



Rupture de la periode d'essaie

Par **malustefi**, le **27/01/2015** à **18:34**

Bonjour

je viens d'être licencié économique jusque la pas de problème, donc on me propose la csp (délai de reflexion 21j) sauf que pendant cette periode j'ai accepter un cdd de 8 mois avec une période d'essaie de un mois... ce nouvel emplois ne me convient pas (trop de route et de dépenses) je veut arreter ma periode d'essaie .Ma question est la suivante puis je quand meme souscrire a la csp et retrouver mes droits de licencié économique ????[smile17]
merciiii pour vos réponses

Par **citoyenalpha**, le **27/01/2015** à **23:17**

Bonjour

tant que vous n'avez pas accepté le CSP votre contrat avec votre employeur est toujours en cours. Par conséquent vous pouvez rompre la période d'essai et ensuite accepter le CSP bien entendu si vous êtes toujours dans le délai de 21 jours.La rupture du contrat s'effectuera une fois votre accord reçu.

Restant à votre disposition